

## **RECOMMANDATIONS POUR L’AFFICHAGE DES PERFORMANCES DES PRODUITS DE VENTILATION MECANIQUE**

17 mars 2010

La législation française relative aux économies d’énergie, au confort acoustique et à la santé dans les bâtiments fixe des niveaux de performances précis.

Soucieux de fournir des équipements de qualité respectant cette législation, les adhérents d’Uniclimate jugent nécessaire de définir des caractéristiques minimales devant figurer dans les documentations des constructeurs et le format d’affichage de celles-ci, cela pour une meilleure information des installateurs et des consommateurs.

Les adhérents d’Uniclimate s’engagent à respecter les recommandations définies ci-après tout en conservant leur liberté de fournir des informations au-delà de ce minimum requis.

### **Article I – Champ d’application**

Le présent document vise les équipements de ventilation et de diffusion d’air suivants :

- Produits de la Ventilation Mécanique :
  - Entrées d’air fixes, autoréglables et hygroréglables
  - Bouches d’extraction autoréglables et hygroréglables
  - Bouches fixes d’insufflation
  - Réseaux et accessoires (régulation de débit, registres, clapets...)
  - Groupes et kits de VMC simple flux individuelle autoréglable et hygroréglable
  - Groupes et kits de VMC double flux individuelle avec récupération de chaleur
  - Caissons de ventilation (SF ou DF, individuel, collectif ou tertiaire)
  - Tourelles d’extraction
  - Ventilateurs
- Produits de la diffusion d’air :
  - Unités terminales de diffusion d’air (plafonniers, muraux...)
  - Grilles de reprise
  - Diffuseurs basse vitesse
  - Ventilo-convecteurs
  - Poutres climatiques

La présentation des performances de produits voisins ne figurant pas dans la liste ci-dessus peut évidemment s’inspirer de la présentation des produits qui y figurent.

Les supports de communication visés sont :

- Le tarif
- La documentation technique
- La documentation commerciale
- Les notices d’instructions et d’installation
- L’emballage produit.

L'ensemble des caractéristiques exigées a minima est disponible sur un même support accessible (exemple : site Internet du fabricant).

### **Article 2 – Documents de référence**

Les performances aéronautiques, thermiques et acoustiques seront mesurées selon les procédures d'essais en vigueur.

Les caractéristiques minimales des équipements cités en article I seront récapitulées dans des fiches établies par le CETIAT en collaboration avec les membres du comité stratégique ventilation et traitement d'air des bâtiments. Chaque fiche sera validée par le comité stratégique et annexée au présent document pour application.

### **Article 3 – Identification des produits**

Les documentations respectant les présentes recommandations d'affichage seront identifiées par le logo Uniclimate conformément à la charte d'utilisation, le fabricant restant seul responsable des informations de nature technique.

### **Article 4 - Contestation**

En cas de contestation des caractéristiques annoncées par un adhérent en application des présentes recommandations, les parties concernées s'engagent, sans préjudice de l'exercice de leur droit d'action, à rechercher au préalable une solution par la voie amiable et, le cas échéant, sous l'égide d'Uniclimate.

Dans cette dernière hypothèse, les adhérents s'engagent à respecter le processus suivant :

Le bureau du comité stratégique entre en relation avec le ou les adhérents concernés pour recueillir leurs arguments respectifs et tout document pertinent. A l'issue de cet échange, un accord peut intervenir dans l'une des deux conditions suivantes :

- Soit les éléments sur lesquels se fonde la contestation sont admis, auquel cas les caractéristiques annoncées doivent être corrigées et être introduites dans les documents commerciaux dans un délai d'un mois.
- Soit les caractéristiques initialement annoncées sont jugées valables sur présentation des rapports d'essais issus d'un laboratoire indépendant. Les valeurs des caractéristiques annoncées sont donc valides.

Tout refus, par la société mise en cause, d'appliquer les termes de ces recommandations d'affichage sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration d'Uniclimate.

**Ces recommandations font partie des règles de bonne conduite adoptées par le conseil d'administration d'Uniclimate lors de sa séance du 10 mars 2010**